



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 62253

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle la plus vive attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des diplômés en ostéopathie en France qui ne sont pas reconnus juridiquement. Alors que dans de nombreux pays européens la pratique de l'ostéopathie est reconnue à part entière, en France, cette pratique est considérée comme étant hors la loi. Pourtant, de plus en plus de personnes consultent en toute sérénité ces praticiens qui reçoivent une formation exigeante de six ans et qui obtiennent souvent des résultats probants pour les patients. De plus, en juillet 1999, le ministre de la santé ordonnait la constitution d'un rapport sur les médecines dites non conventionnelles, en vue d'une éventuelle reconnaissance de la profession. Malgré la constitution d'un groupe de travail auquel ont pu participer de nombreux ostéopathes et la transmission des conclusions du rapport au ministre, aucune mesure n'a été prise à ce jour. C'est pourquoi il lui demande quelles suites il compte donner à ce rapport et quelle est sa position sur la question.

Texte de la réponse

Actuellement, aux termes de l'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins, les traitements dits d'ostéopathie sont réservés en France aux personnes titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Un groupe de travail présidé par le professeur Guy Nicolas a été réuni afin d'établir un premier bilan de la situation démographique de cette profession et de mener une réflexion sur les formations dispensées. Des concertations sont maintenant en cours avec les professionnels concernés afin d'étudier les modalités de mise en oeuvre des principales conclusions du groupe de travail. Le ministre délégué à la santé ne manquera pas d'informer l'honorable parlementaire de l'avancement de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62253

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3365

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5679